



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 6 février 2024**

Date de la convocation : **Mardi 30 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : <b>10</b>		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire - M. ROLLET Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint - BARCELONE Gaël - BECARD Denis - BOULIDAS Freddy - PARISOT Xavier	Néant	- SOURDET Alain - JOLY Fabien - DELFORGE Antoine - BROCHOT Jean-Baptiste
Total :	Total :	Total :
<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Nombre de votants		
<b>6</b>		

**1 : Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Philippe ROLLET a été désigné secrétaire de séance.

**2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023**

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**VOTANTS  
06**

**POUR  
06**

**CONTRE  
0**

**ABSTENTION  
0**

**3 : Délibération relative aux mises à disposition des salles communales au profit des associations communales et autres associations locales**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sécuriser les relations entre la commune et les associations communales par l'intermédiaire de convention de mise à disposition à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal des projets de conventions de mise à disposition à titre gratuit concernant les associations communales.

Monsieur le Maire rappelle la liste des associations communales bénéficiant d'une mise à disposition à titre gratuit :

- Le COMITE DES FETES DES JEUNES ESSARTOIS répertoriée le 14 mars 2012 sous le numéro W512000162 dont le siège social se situe au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ;

- L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DU CEDRE (APE) répertoriée le 1er décembre 2014 sous le numéro W512001146 dont le siège social se situe Ecole primaire publique « Le Cèdre », 2 bis rue d'Esternay – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ;
- L'ASSOCIATION MUSIQU'ESSARTS-51 répertoriée le 7 septembre 2015 sous le numéro W512001794 dont le siège social se situe au 4 rue d'Esternay – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ;
- L'ASSOCIATION DE VALORISATION ET DE SAUVEGARDE (AVS) de L'EGLISE ST MICHEL dont le siège social se situe au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE ;
- L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DU SUD-OUEST MARNAIS.

La commune de LES ESSARTS LE VICOMTE met à disposition de ces associations les locaux suivants :

Association	Locaux concernés
COMITE DES FETES DES JEUNES ESSARTOIS	Salle des Fêtes sise au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Salle de réunions de la Mairie sise au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Bâtiment technique communal (de droite) sis Place de la Mairie d'une superficie de 30m2. Bâtiment technique communal sis Rue de la Croix Jean-Prat – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DU CEDRE (APE)	Salle des Fêtes sise au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Salle de réunions de la Mairie sise au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ASSOCIATION MUSIQU'ESSARTS-51	Salle des Fêtes sise au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Salle de réunions de la Mairie sise au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Bâtiment technique communal sis Rue de la Croix Jean-Prat – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ASSOCIATION DE VALORISATION ET DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE ST MICHEL	Salle des Fêtes sise au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Salle de réunions de la Mairie sise au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE
ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DU SUD-OUEST MARNAIS	Salle des Fêtes sise au 1 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE Salle de réunions de la Mairie sise au 3 rue de Bouchy – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes des projets de conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit des locaux mentionnés précédemment avec les associations suivantes : Comité des Fêtes des Jeunes Essartois, Association des Parents d'Elèves de l'école du Cèdre (APE), l'association Musiqu'Essarts-51, l'association de valorisation et de sauvegarde de l'église St Michel et l'association des maires et adjoints du sud-ouest marnais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec les associations pour l'année 2024.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

**VOTANTS**  
**06**

**POUR**  
**06**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**4 : Délibération relative à la présentation du rapport d'activité de la CCSSOM pour l'année 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité de la CCSSOM au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la CCSSOM au titre de l'année 2022.

**VOTANTS**  
**06**

**POUR**  
**06**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**5 : Délibération relative à la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022

**VOTANTS**  
**06**

**POUR**  
**06**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

**6 : Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

(le cas échéant) Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

(le cas échéant) Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

(le cas échéant, dès sa parution)

Vu l'arrêté ministériel Du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du.....

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques

## 1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### 1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

CATEGORIE C	ADJOINT ADMINISTRATIF	
	C1	4200 €

CATEGORIE C	ADJOINT TECHNIQUE	
	C2	3200 €

## 1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

## 1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

## 1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## 1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

## 1.6 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève, etc...).
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## 1.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 1.8 Réexamen du montant

Tous les ans, lié au compte rendu de l'entretien annuel

## 2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### 2.1 Le CIA est versé en fonction de la manière de servir

- De la manière de servir
  - de l'engagement professionnel de l'agent
- Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### 2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	25 %	50 %	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

CATEGORIE C	ADJOINT ADMINISTRATIF	
	C1	240€

CATEGORIE C	ADJOINT TECHNIQUE	
	C2	120 €

montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

### 2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

### 2.4 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève, etc...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### 2.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### 2.5 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus  
**DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2024

**VOTANTS**  
**06**

**POUR**  
**06**

**CONTRE**  
**0**

**ABSTENTION**  
**0**

## **7 : Délibération relative au plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la croix de l'église St Michel**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

## **5 : Questions diverses**

- **Travaux de voirie rue de Bouchy et rue de la Gare – Présentation par le cabinet C3i :**  
Monsieur le Maire précise que le montant estimatif pour les travaux restant à charge de la commune s'élève à 350.000€. Cette opération nécessiterait un emprunt de près de 300.000€ dans un contexte budgétaire complexe. Les taux des emprunts ont considérablement augmenté au cours des derniers mois. Monsieur le Maire fera un point complet sur ce dossier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- **Conditions de prêt pour le projet de traverse :**
- **Rénovation de la croix de l'église St Michel :**  
Monsieur le Maire
- **Réforme des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) :**

Monsieur le Maire indique que la commune n'est plus référencée dans une ZRR dans la nouvelle mouture suite aux discussions en commission des finances du Sénat comme beaucoup sur le territoire de la CCSSOM. En tant que président, il a alerté les sénateurs sur cette question.

- **Chemin des Louans :**

Monsieur BOULIDAS indique que le chemin des Louans mériterait d'être entretenu. Des nids de poules apparaissent. Monsieur le Maire va solliciter un devis auprès d'entreprises locales. Ces dépenses pourront être imputées en fonctionnement.

- **Orientations budgétaires 2024 :**

- **Calendrier des manifestations 2024 :**

- **Point sur la location du terrain de l'antenne relais sur le site de la décharge municipale :**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,  
**Philippe ROLLET**

Le Maire,  
**Cyril LAURENT**